PROCES-VERBAL

Conseil municipal
Mardi 11 février 2025
19h00 – Salle du Conseil

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 février, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Méré, sous la présidence de Monsieur Simon COULOMBEL, Maire adjoint, par empêchement du maire.

Etaient présents :

Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique CHESNEAU, Mr Alain COLOMBI, Mmes Monique BOURG, Christine RICHÉ, Mrs André-Laurent LEVÊQUE, Mr Vianney BERNARD, Alain CISSÉ, Mmes Françoise BUSTARRET, Isabelle BONNUIT, Mrs François BONNUIT, Philippe CLEMENCE, Mme Françoise DOUCET.

Absents représentés :
Mme Anna VIGH représentée par Mr Alain CISSÉ

Absents non représentés :
Mrs Michel RECOUSSINES, Richard RAPHAËL, Jean GARNIER et Mme Élodie MARIE

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Votants : 15
Présents : 14

Monsieur Alain COLOMBI a été élu secrétaire de séance

Conseil municipal
Mardi 11 février 2025
19h00 – Salle du Conseil

Approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Simon COULOMBEL

Point 1 : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

URBANISME

Rapporteur : Simon COULOMBEL

Point 2 : Instauration d'une exonération des logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, taux entre 50 % et 100 %

1-DEL-2025/001 : Installation d'un nouveau conseiller municipal à la suite d'une démission

Madame Sandrine PAPON a fait part de sa démission au maire en raison d'un déménagement à l'étranger.
Cette démission est définitive et Monsieur le Préfet de Versailles en a été informé en date du 13 décembre 2024.

Dans ce cadre, la commune de Méré a proposé au candidat suivant sur la liste « Méré, Partageons l'avenir », Monsieur François BONNUIT, de siéger au Conseil Municipal.

Il a accepté la proposition qui prend effet à compter de ce Conseil Municipal en date du 11 février 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de Madame Sandrine PAPON et prend acte de l'installation de Monsieur François BONNUIT, en qualité de conseiller du Conseil Municipal.

2-DEL-2025/002 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Monsieur Simon COULOMBEL, Maire adjoint, expose les dispositions de l'article 1383-0 B du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.
Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **a voté : POUR : 13 voix, CONTRE : 0 voix, ABSTENTION : 2 voix** décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, à hauteur de 50 %, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Vu pour être affiché le
Conformément aux prescriptions de l'article L2121-25
Du Code Général des Collectivités territoriales
Pour le maire empêché
Simon COULOMBEL
Maire Adjoint